

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 022-066/08/BC

**■ Contrôle et mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les installations classées pour la protection de l'environnement - Lancement d'un appel d'offres - Approbation d'un Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 08/798/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie, il convient de procéder à la vérification des différents dispositifs de sécurité incendie présents sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de MPM.

Ainsi, le présent marché a pour objet la réalisation de contrôles et l'entretien des dispositifs de sécurité incendie présents sur des sites de gestion technique ou industrielle de type déchèteries, centres de transferts ou autres ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets : extincteurs, robinets incendies armés, poteaux incendie et réseaux les alimentant. Les interventions consisteront à contrôler, réparer et remplacer ce matériel afin que les installations soient en conformité réglementaire.

Les interventions se feront sur l'ensemble des dix huit communes qui composent Marseille Provence Métropole et sur le centre de stockage des déchets implanté sur la commune de Saint Martin de Crau.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est de type marché à bons de commande avec un montant quadriennal minimum de 60 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 240 000 euros HT en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet le contrôle et la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les ICPE gérées par la DTD.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet le contrôle et la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet le contrôle et la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché à bons de commande avec un montant quadriennal minimum de 60 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 240 000 euros HT en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonctionnement de la Communauté Urbaine – Fonction 812 – Nature 6156 – Sous politique G110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN